



Arrêté conjoint n°D420198AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D657**

STAM Val de Lorraine

**DEPARTEMENT DE LA
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE POMPEY**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 17 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Marbach en date du 29 juillet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD657, du PR 24+400 au PR 24+642, sur le territoire des communes de Marbach et Pompey, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 03 août 2020 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le 26 août 2020, de 7h00 à 17h00, toute circulation est interdite sur la la RD n° D657 du PR 24+400 au PR 25+400, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.
- En cas d'aléas, ces travaux pourront être différés, sans toutes fois dépasser une semaine.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :
- Suivre la RD 657 puis prendre la RD 40b en direction de Millery, à l'intersection avec la RD 40, suivre la direction de Custines, au carrefour giratoire RD 40 / RD 90, prendre la direction de Pompey pour rejoindre la RN 657 via la RD 90, et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM Val de Lorraine, sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Marbache et Pompey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 04 août 2020.

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Chargé de mission Ingénierie-environnementale


Thierry WEILL

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,

Thierry DURAND
2020.08.04 11:01:35 +0200
Ref:20200804_095242_1-1-0
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité


THIERRY DURAND

Fermeture RD657 PR 24+400 à 25+400 Marbache

